

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
FIBRE OPTIQUE PROLONGATION

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU La demande de remplacement, renforcement, recalage de poteaux téléphoniques

*VU la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY, 69-71 rue de la Foucaudière CS 42829
72028 Le Mans Cedex 2, représentée par Mme PRIEZ Léa Assistante de Projets THD.*

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise ALQUENRY, est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux rue Vieille D'Ivry, rue de Ronce, route de Neuville, rue de Mousseaux, rue des Fontaines, rue Emile Lepage à Saint-André-de-L'Eure

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par dispositif manuelle par panneau (B15-C18), accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux. (Chantier mobile).

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

ART.3 : Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

ART.4 : L'accès des riverains et des véhicules d'urgence et de secours devra être rendu possible.

ART.5 : Il n'y aura pas de chantier les vendredis, jour de marché de 05h00 à 15h00.

ART.6 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du Lundi 04 octobre 2021 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022.

ART.7 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.8 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise ALQUENRY.

ART.9 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 30/09/2021

Le Maire Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêt

Publié le : 01/10/21

Notifié le : 30/09/21



